
Nombre de membres

en exercice: 33

Présents : 24

Votants: 25

Séance du mardi 15 décembre 2020

L'an deux mille vingt et le quinze décembre l'assemblée régulièrement convoqué le 01 décembre 2020, s'est réuni sous la présidence de Yves MONIN.

Sont présents: Maxence BOISSADY, Bernard BUTEUX, Pierre BUTEUX, Angeline COUDEVILLE, Dany COULON, Jacky DELAITRE, Sébastien DEVOYE, François DUBOIS, Christian DUCHEMIN, Virginie DUFOUR, Jean-Claude DULYS, Jean-Michel DUPUIS, Jessica GLACON, James HECQUET, Jocelyne HECQUET, François-Xavier LEGRIS, Hubert LEVE, Noelle MAGNIER, Ghislain MAYU, Yves MONIN, Christian PETIT, Philippe RANDON, Thierry RUELLET, Jean-Marie SONNEVILLE

Représentés: Jacqueline BERTOUX

Excuses: Manuel LESEUR

Absents: Philippe CARPENTIER, René CAT, Michel CLERMON, Philippe DERVAUX, Loïc DEVAUX, Florence LORIDAN, Laurent WATEL

Secrétaire de séance: Angeline COUDEVILLE

La séance étant ouverte,

Le Président remercie les délégués de leur fidélité au SIAEP.

Il remercie également Monsieur Roux (Veolia) pour sa présence.

Il rappelle que la prise de compétence eau par l'EPCI est prévue pour le 1er janvier 2026, mais que la Loi permet aux syndicats dont les communes membres sont situées sur deux EPCI d'être maintenus. Le Président évoque une éventuelle fusion avec un autre SIAEP d'ici là.

Approbation du procès-verbal de la dernière séance

Le comité syndical approuve le procès-verbal de la séance du 06 octobre 2020.

Délibération n°2020_24 – Renouvellement de canas EP à Coulonvillers, Domqueur et Maison-Roland/Bussus-Bussuel - Plan de financement

Le Président rappelle le projet de renouvellement de canalisations d'eau potable à Coulonvillers, Domqueur et Maison-Roland/Bussus-Bussuel.

Le plan de financement s'établit comme suit :

Montant prévisionnel HT des travaux	457347.30 € (TTC 248816.76 €)
Montant prévisionnel HT M.O. 4,65 %	21847.00 € (TTC 26216.40 €)

MONTANT TOTAL HT 479194.30 € (TTC 575033.16 €)

Subventions

DETR (35 %)	167718.01 €
Agence de l'eau	
- Avance 20 ans (25 %)	64525.00 €
- Subvention (55 %)*	141955.00 €
Total	374198.01 €

Part syndicale

- Emprunt	200000.00 €
- Autofinancement	835.16 €

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- autorise le Président à déposer le dossier de demande de participation financière auprès de l'Etat au titre de la DETR 2021,
- autorise le Président à signer tous les documents permettant la mise en œuvre de ce dossier

Délibération n°2020_25 – Renouvellement de canalisations 2021-2022 - Emprunt

Le Président présente les propositions reçues pour un emprunt de 200 000 € dans le cadre des travaux de renouvellement de canalisations prévus en 2021-2022 à COULONVILLERS, DOMQUEUR et MAISON-ROLAND/BUSSUS et demande à l'assemblée de se prononcer.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte la proposition du Crédit Agricole dans les conditions suivantes :
 - montant : 200 000 €
 - durée : 20 ans
 - Taux : fixe - 0.92 %
 - Echéances : constantes - Amortissement progressif du capital et intérêts dégressifs
 - Périodicité de remboursement : annuelle
 - Base de calcul : 30/360
 - Frais de dossier : 200 € (0,10 % du montant du financement)
- autorise le Président à signer le contrat de prêt et tout autre document permettant la mise en œuvre de ce dossier.

Délibération n°2020_26 – DM2 - Travaux 2021-2022

Le Président expose au comité syndical qu'il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2158	Autres Instal. matériel, outil. techniq.	22117.00	
2158 - 116	Autres Instal. matériel, outil. techniq.	600000.00	
2762 (041)	Créances transfert droit déduct° TVA	95839.00	
131 - 116	Subvention d'équipement		261753.00
1641	Emprunts en euros		200000.00
167 - 116	Emprunts et dettes condit° particulières		64525.00
2158 (041)	Autres Instal. matériel, outil. techniq.		95839.00
2762	Créances transfert droit déduct° TVA		95839.00
TOTAL :		717956.00	717956.00
TOTAL :		717956.00	717956.00

Le comité syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

COMITE SYNDICAL DU 15 DECEMBRE 2020

Le Président expose qu'une augmentation de la part variable de la surtaxe permettrait de compenser les frais d'emprunt.

Vu les dispositions générales du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de travaux de renouvellement de canalisations 2021-2022,

Vu la délibération du comité syndical en date du 09 septembre 2013 fixant le montant de la surtaxe syndicale à 0,35 € HT,

Vu le contrat de délégation de service public conclu avec la Société des Eaux de Picardie (VEOLIA) ayant pris effet au 15/11/2013,

Considérant que pour assurer le financement des emprunts liés aux travaux de renouvellement des réseaux d'eau potable,

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de fixer le montant de la part variable de la surtaxe syndicale à 0,40 € HT
- dit que le montant de l'abonnement (part syndicale) reste inchangé à 8,24 € HT
- autorise la Société des Eaux de Picardie (VEOLIA) à percevoir cette surtaxe pour le compte du SIAEP dans le cadre de la convention de délégation du service public d'eau potable.

Le Président informe par ailleurs qu'un article publié récemment dans le Courrier Picard faisait mention des tarifs de l'eau potable de diverses collectivités et précise qu'il faut rester vigilant quant aux tarifs indiqués ; en effet, ceux-ci n'incluent pas la part du délégataire ni l'abonnement. En effet, le prix de l'eau (hors assainissement) se décompose comme suit :

- part délégataire : abonnement (part fixe) + surtaxe (part variable, fonction de la consommation)

- part syndicale : abonnement (part fixe) + surtaxe (part variable, fonction de la consommation)

Il ajoute que lorsque l'EPCI prend la compétence, le lissage du prix pour aller vers un tarif unique peut être très compliqué en raison de grandes disparités sur un territoire. Pour exemple, la communauté de Communes Avre-Luce-Noye, compte des communes (qui ont adhéré de façon volontaire) dont les réseaux n'ont pas été renouvelés depuis longtemps, et le prix doit être augmenté de façon significative afin que les recettes permettent de faire réaliser les travaux. Si le SIAEP de la région de Coulouvillers devient membre de la CCPM en 2026, le même problème se posera, certaines collectivités du territoire n'ayant pas procédé au renouvellement de leur réseau.

Délibération n°2020_28 – Travaux Coulonvillers, Domqueur et Maison-Roland/Bussus-Bussuel - Choix de l'entreprise

Le Président rappelle la délibération du 06 octobre 2020 l'autorisant à lancer la consultation dans le cadre du projet de travaux de renouvellement de canalisations d'eau potable à Coulonvillers, Domqueur et Maison-Roland/Bussus-Bussuel et demande à l'assemblée de l'autoriser à négocier les offres avec les candidats et à retenir l'offre la mieux disante.

Après en avoir délibéré, le comité syndical :

- autorise le Président à négocier avec les candidats dans le cadre du projet de travaux cité ci-dessus et à retenir l'offre la mieux disante
- autorise le Président à signer le marché
- autorise le Président à signer tout autre document permettant la bonne marche de ce dossier.

Délibération n°2020_29 – Création d'un site internet

Le Président propose à l'assemblée la création d'un site internet et présente le projet de convention avec le syndicat mixte Somme Numérique, dont l'offre de services mutualisés comprend le nom de domaine ainsi que son hébergement du nom de domaine pour le montant total HT de 65,50 €/an (nom de domaine : 10,50 € HT/an - hébergement du nom de domaine : 55 € HT/an).

Il ajoute qu'une formation d'une 1/2 journée est obligatoire, pour le coût HT de 220 €.

Il précise que ces coûts sont ceux appliqués aux collectivités non membres du syndicat mixte Somme Numérique.

Après en avoir délibéré, le comité syndical :

- approuve le projet de création d'un site internet
- autorise le Président à signer la convention et tout autre document nécessaire à la mise en œuvre de ce projet avec le syndicat mixte Somme Numérique.

Questions diverses

- 1. Télé relève :** Monsieur Duchemin demande si une facture intermédiaire peut être éditée afin de régulariser une situation en cas de relevé incorrect. Monsieur Roux répond que le contrat prévoit 2 facturations par an et qu'il n'est pas possible matériellement d'éditer une facture supplémentaire au cas par cas. Il est cependant possible, afin d'éviter tout problème, de créer des alertes sur l'espace client du site VEOLIA (<https://www.service.eau.veolia.fr/connexion-espace-client.html>), ce qui permet de détecter rapidement un problème de surconsommation par exemple. Monsieur Duchemin évoque le problème de relevé chez une abonnée de Coulouvillers. Madame Obaton (VEOLIA) en sera avisée pour résolution du problème.
- 2. Impayés :** Monsieur Ruellet informe le Président qu'un échéancier a été mis en œuvre pour un abonné de Francières. Le Président le remercie et informe les délégués qu'un point a été fait avec Mme Vieira da Costa (VEOLIA) sur les impayés du SIAEP afin que des échéanciers soient proposés. Certains cas feront l'objet d'une intervention de l'huissier. Le Président rappelle que cette démarche est indispensable afin de minimiser le taux d'impayés, qui est en augmentation depuis la Loi Brottes, qui a mis fin à la possibilité de couper l'eau. Il a été également relevé que le taux d'impayés était important chez les locataires le turn-over étant parfois important, et les départs et arrivées n'étant pas signalés en mairie.
- 3. F.D.E. :** Le Président, en tant que responsable de secteur pour la Fédération Départementale d'Energie de la Somme, informe les délégués que les communes vont pouvoir bénéficier de subventions en cas de projet de modernisation de leur éclairage public par l'installation de LED. Il précise que la technologie LED permet d'éclairer avec une meilleure qualité et une plus grande quantité de lumière, et une économie d'énergie significative. Monsieur Bernard Buteux demande si ces ampoules peuvent être mises en place dans tous les points lumineux. Le Président répond que c'est possible en grande majorité, et qu'une étude préalable par la FDE permettra de le confirmer. A l'occasion de l'étude, un chiffrage sera établi, intégrant une participation financière de la FDE à hauteur de 20 %, et du Département à hauteur de 40 % (validation de ce taux lors du vote du budget prévu du 11 au 15 janvier 2021). Le dossier est géré entièrement par la FDE.

Le Président rappelle que la FDE gère 730 communes, qui lui ont donné leur taxe électricité en contrepartie de la gestion des dossiers de travaux tels que les effacements de réseaux, le renforcement des réseaux, le remplacement des fils nus...

La commune de LONGUEAU a demandé son adhésion récemment, en raison d'un projet de réseau de chaleur.

La séance est levée à 19h45.